



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 06/02/2024 Date d'affichage : 06/02/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 16 Nombre de votants : 16 Absents / Excusés : 5	Objet : Choix du mode de gestion de l'Aéroport Le Mans - Arnage	Délibération n° 2024-2
		Résultat du vote 16 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN
M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON, M. Olivier SASSO, M. Régis VALLIENNE
Mme Isabelle LEROY, M. Didier REVEAU, M. Thierry COZIC, M. Jean-Yves LECOQ
M. François EDOM.

Procurations :

Mme Monique NICOLAS-LIBERGE donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Isabelle LEROY
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, M. Chrispophe POT
Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, Mme Carole HEULOT

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

2. CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'AÉROPORT LE MANS – ARNAGE

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 17 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion la fonction publique de la Sarthe en date du 23 janvier 2024,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Aéroport et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

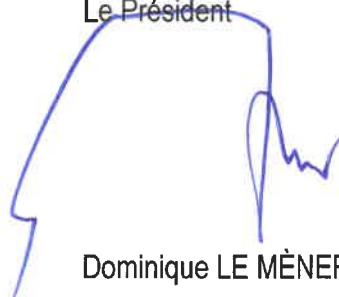
Considérant qu'il ressort de l'examen des différents modes de gestion envisageables que le recours à la délégation de service public apparait comme le plus adapté aux besoins du Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aéroport ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recourir à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'Aéroport du Mans-Arnage ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **SE RÉSERVE** la possibilité de participer aux dépenses du service sur le fondement de l'article L.2224.1 du code général des collectivités territoriales, si les charges de la délégation résultant des obligations de service public empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 14 février 2024

Le Président

A blue ink signature of Dominique Le Mèner, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by the name 'Dominique LE MÈNER'.

Dominique LE MÈNER